

GROSBLIEDERSTROFF

2ème Festival de la Locomotion

Dimanche 26 JUIN 2016



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Association : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Année de première mise en circulation : _____

Je certifie sur l'honneur détenir un permis de conduire valide et être en règle de tous les documents administratifs obligatoires liés au véhicule et son conducteur (assurance et contrôle technique)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions

Signature du participant, précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT

Article 1 :

L'exposition est ouverte à toute personne, affiliée ou non à un club, sans limite d'âge. Une inscription préalable auprès des organisateurs est cependant requise. Cette inscription est gratuite.

Article 2 :

Expo miniature : Sont admises à être exposées toutes maquettes ou figurines issues d'un kit du commerce ou de réalisation personnelle.

Expo véhicule réels : Sont admis les véhicules en bon état de présentation :

AUTO-MOTO-VU-PL-Tracteurs anciens jusqu'aux « Youngtimers »

+ Autos de Prestige récentes (Rolls Royce, Ferrari, Porsche, etc.)

Chaque véhicule exposé devra être en conformité avec la réglementation sur la circulation des véhicules automobiles (carte grise, validité du contrôle technique et police d'assurance)

Article 3 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser et/ou de faire retirer de l'exposition tout modèle qui semblerait susceptible de choquer les visiteurs ou de ne pas être en conformité avec le thème de l'événement.

Article 4 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages ou détériorations survenues à l'occasion de l'exposition, aussi bien en ce qui concerne les maquettes exposées, les véhicules que les biens et effets personnels des exposants.

Article 5 :

Chaque exposant est autorisé à vendre des maquettes, figurines, livres, accessoires, etc. mais soumis à une autorisation préalable et enregistrement de ses coordonnées (+copie de la carte d'identité) dans un livre de police tenu le jour même en vertu de la réglementation en vigueur sur la vente au déballage.

Article 6 :

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute décision qui s'avèrera nécessaire en cas de problème ou de conflit survenant à l'occasion de l'exposition.

Article 7 :

Les participants s'engagent à laisser leurs modèles réduits et/ou véhicule durant toute la durée de l'exposition de 9h30 à 17h30. Aucun élément exposé ne pourra être retiré avant la fin de la manifestation. Si un exposant souhaite écourter sa participation, il aura la courtoisie d'informer un des organisateurs de son retour anticipé.

Article 8 :

La participation à l'exposition entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.